



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 79242

Texte de la question

M. François Calvet * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions faites par le Crédit agricole et, avec lui, quatre autres grands réseaux bancaires en matière de financement du logement social. Ainsi, sans introduire aucune modulation par rapport au dispositif de centralisation de la collecte par la Caisse des dépôts et consignations, les établissements bancaires ont proposé la distribution du livret A, véritable « moteur » en matière de politique du logement social, à un coût économique normal. Cette généralisation de la collecte assurerait une réduction pérenne du coût de collecte, permettant, comme le soulignent les représentants de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel sud Méditerranée, « d'abaisser le coût du crédit au secteur du logement social et de sécuriser un dispositif-clef dans les habitudes d'épargne des Français ». C'est ainsi que la proposition du Crédit agricole et des autres établissements entend appliquer un coût de collecte réduit à 0,8 % contre actuellement 1,3 % pour la Poste et 1,1 % pour les caisses d'épargne. Cette mesure permettrait alors d'abaisser de plus de 10 % le coût des crédits consacrés au logement social. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ces propositions, sachant que le dispositif préconisé est subordonné à l'autorisation donnée par le ministère à l'ensemble des établissements bancaires de distribuer le livret A, dont les ressources continueront d'être centralisées à la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79242

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10957

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328